

14 novembre 1973

Enquête sociologique sur la situation de la femme en Suisse:
remise du rapport final

Département politique. Proposition du 14 septembre 1973 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport du 3 octobre 1973 (annexe)
 Département politique. Rapport complémentaire du 25 octobre 1973
 (annexe)
 Département de l'intérieur. Co-rapport complémentaire du 6 novem-
 bre 1973 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 26 septem-
 bre 1973 (adhésion)
 Chancellerie fédérale. Co-rapport du 1er octobre 1973 (adhésion)

Vu la proposition du département politique et compte tenu de la
 procédure de co-rapport, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Il est pris acte avec remerciements du dépôt par la Commission nationale suisse pour l'UNESCO du rapport sur la situation de la femme en Suisse;
2. Il est donné mandat au département politique de faire tirer le plus tôt possible, par l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 1000 exemplaires du rapport avec les derniers amendements proposés par les auteurs. Ces dépenses sont à imputer sur le crédit global 104.321.40. Si ce crédit ne s'avère pas suffisant en 1973 pour couvrir l'ensemble de cette dépense évaluée à fr. 20'000.--, le solde devra être imputé au crédit 1974. La Chancellerie fédérale est autorisée à ajouter ce rapport dans la liste des publications 1974.
3. Il est donné mandat au département de l'intérieur
 - a. de mettre le rapport et la brochure décrites sous chiffre 5 à la disposition des Chambres fédérales;
 - b. de demander l'avis des organisations et institutions intéressées dans les délais qui lui conviennent;
 - c. de faire rapport au Conseil fédéral après la consultation et de faire des propositions pour les suites à donner;
4. Le département politique est autorisé à proposer le classement des postulats Leuenberger et Allgöwer dans le cadre du rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1973;
5. Il est donné mandat à la Commission nationale suisse pour l'UNESCO de publier, éventuellement sur une base commerciale, un condensé d'environ 150 pages, en français et en allemand, qui sera joint à la procédure de consultation. Les éventuelles conséquences d'ordre financier de cette entreprise seront réglées, le cas échéant, directement entre les départements concernés.

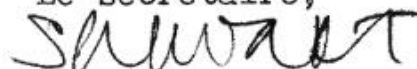
- 2 -

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- EDI 3 pour exécution
- FZD 9 pour connaissance
- BK 3 (Hb, EDMZ, AS) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- Fin.Del.2 " "

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



o.734.331
C.N.680.02 - RJ/rg

Berne, le 14 septembre 1973

Nouvelle version

(remplace proposition du 27 juin 1973)

Distribuée

A u C o n s e i l F é d é r a l

Enquête sociologique sur la
situation de la femme en Suisse:
remise du rapport final

1. Origine

S'inspirant du programme et des recommandations de l'UNESCO pour la promotion de la femme, la Commission nationale suisse pour l'UNESCO a constitué en 1966 un groupe de travail ad hoc en vue d'entreprendre une étude sociologique sur la situation de la femme en Suisse. Il s'est en effet avéré nécessaire de dépasser l'inventaire des inégalités évidentes pour explorer les causes profondes de la différence de situation entre l'homme et la femme dans la société helvétique.

En 1967, un rapport préliminaire fut établi par deux sociologues, et discuté lors d'une réunion de diverses organisations intéressées à Lenzburg. Les études préliminaires ont été poursuivies en 1968 grâce à des moyens fournis par des sources privées. Il a en outre été décidé de confier l'exécution du projet à l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich.

Au cours de cette même année, les Conseillers nationaux Leuenberger (socialiste, Zurich) et Allgöwer (indépendant, Bâle) ont déposé chacun (le 17 septembre et le 12 décembre 1968) un postulat demandant que le Conseil fédéral entreprenne une étude

sur la situation de la femme en Suisse. Ces postulats ont été acceptés.

Vu l'avancement des travaux de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, le Conseil fédéral décidait le 26 février 1969 de contribuer pour 2/3 à la mise en oeuvre de l'enquête préparée par cette institution, le rapport final sur cette entreprise devant constituer la réponse du Conseil fédéral aux postulats Leuenberger et Allgöwer.

2. Coût de l'enquête

Le coût de l'enquête, "devisé" par l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich en 1969 à 300'000 francs, puis comprimé à 270'000, a finalement subi une hausse de 9%, de sorte qu'il se situe un peu au-dessus de 295'000 francs. La Commission nationale suisse pour l'UNESCO et les organisations féminines suisses qui devaient couvrir le tiers de ce montant n'ont, malgré une intense campagne de "fund raising", réuni que 50'000 francs au lieu de 100'000. Le Conseil fédéral a donc été amené à contribuer pour 250'000 francs à l'ensemble du projet.

3. Le rapport: prise de position de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO

En remettant aujourd'hui au Conseil fédéral le rapport sur la situation de la femme en Suisse, la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, en particulier le groupe de travail ad hoc de cette institution, formule les remarques suivantes:

"Bien qu'ayant suivi de près le travail de l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich, le groupe ad hoc de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO laisse aux auteurs la responsabilité de leur rapport.

Le groupe tient cependant à souligner l'intérêt de ce rapport, notamment sur les points suivants:

- pour la première fois, il fait une analyse sociologique de la situation de la femme en Suisse et en particulier dans le cadre de la famille
- il montre dans deux domaines - celui des "contextes" (grandes villes, villes moyennes, zones rurales des cantons riches et des cantons pauvres) et des couches sociales d'une part, celui de la famille d'autre part, les différences qui existent entre l'image qu'on se fait de la Suisse et la réalité telle qu'elle ressort des renseignements statistiques et des réponses aux questionnaires qui ont servi de base au travail de l'Institut.
- il met en évidence l'importance des déterminismes d'origine sociale qui conditionnent la femme et sont cause d'autres formes de discrimination: droit de la famille, éducation et formation professionnelle, profession, etc., ce qui empêche la femme de participer pleinement à la vie politique, sociale, culturelle et économique.

Bien que le projet de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO ait été conçu à l'origine pour débloquer la question des droits politiques, le groupe estime que l'attribution des droits politiques aux femmes ne diminue en rien l'utilité du rapport pour faire prendre conscience d'une situation qui, dans d'autres domaines, n'a encore guère progressé. Il devrait être largement diffusé et faire l'objet d'études dans des milieux divers, tels que partis politiques, économie privée, etc., le problème de la pleine participation des femmes à la vie politique, économique, culturelle, etc., dépassant le cadre habituel des problèmes dits féminins et concernant les hommes autant que les femmes.

Le rapport sous sa forme actuelle ne se prêtant toutefois pas à la large diffusion que nous lui souhaitons dans le grand

public, nous pensons que d'une part le rapport complet devrait être à disposition des personnes intéressées à l'Institut de sociologie de Zurich et par exemple déposé dans les bibliothèques universitaires, que d'autre part l'essentiel du rapport devrait être condensé en un volume de 150 pages environ, à paraître en allemand et en français et rédigé en un langage facilement accessible aux non-sociologues.

La Commission nationale suisse pour l'UNESCO remercie le Conseil fédéral de son aide, qui a permis la réalisation de ce projet important."

4. Proposition

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

Le Conseil fédéral

1. prend acte avec remerciements du dépôt par la Commission nationale suisse pour l'UNESCO du rapport sur la situation de la femme en Suisse;
2. donne mandat au Département politique fédéral de faire tirer le plus tôt possible, par l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 1'000 exemplaires du rapport avec les derniers amendements proposés par les auteurs. Ces dépenses sont à imputer sur le crédit global 104.321.40. Si ce crédit ne s'avère pas suffisant en 1973 pour couvrir l'ensemble de cette dépense évaluée à Fr. 20'000.-, le solde devra être imputé au crédit 1974. La Chancellerie fédérale est autorisée à ajouter ce rapport dans la liste des publications 1974;

3. donne mandat au Département fédéral de l'intérieur
 - a) de mettre le rapport à la disposition des Chambres fédérales;
 - b) de demander l'avis des organisations et institutions intéressées dans les délais qui lui conviennent;
 - c) de faire le rapport au Conseil fédéral après la consultation et de faire des propositions pour les suites à donner;
4. autorise le Département politique à proposer le classement des postulats Leuenberger et Allgöwer dans le cadre du rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1973;
5. approuve les efforts de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO en vue de publier sur une base commerciale un condensé populaire du rapport d'environ 150 pages, en français et en allemand, étant entendu que le coût de cette publication ne sera pas à la charge de la Confédération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Pour rapport joint:

- Au Département de l'intérieur
- Au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal:

- Au Département politique, en 15 exemplaires
- Au Département de l'intérieur, en 3 exemplaires
- Au Département des finances et des douanes, en 3 exemplaires

I.1/73-Mt/vm

3003 Bern, 3. Oktober 1973

-Ausgeteilt -

An den B u n d e s r a tMitbericht

zum Antrag des Eidg. Politischen Departements vom 14.9.1973 über
"Soziologische Untersuchung über die Stellung der Frau in der Schweiz"

Dem Antrag des Eidg. Politischen Departementes stimmen wir unter dem Vorbehalt der nachstehenden Bemerkungen zu.

Das EPD beantragt, es sei unserem Departement der folgende Auftrag zu erteilen:

- a) den Untersuchungsbericht den Eidg. Räten zur Verfügung zu stellen;
- b) das Vernehmlassungsverfahren bei den interessierten Kreisen - mit einer angemessenen Frist - durchzuführen;
- c) dem Bundesrat über das Resultat der Vernehmlassung zu berichten und Vorschläge für das weitere Vorgehen zu unterbreiten.

Hiezu haben wir folgendes zu bemerken:

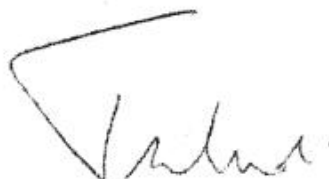
1. Die Eidg. Räte können zweifellos darauf Anspruch erheben, dass ihnen sprachlich gleichwertige Texte zur Verfügung gestellt werden. Das würde eine integrale Uebersetzung des sehr umfangreichen Berichtes ins französische verlangen, wofür im jetzigen Zeitpunkt kaum entsprechende Mittel zur Verfügung stehen;

- 2 -

2. Abgesehen vom finanziellen Aspekt brächte eine vollumfängliche Uebersetzung des Untersuchungsberichts eine zeitliche Verzögerung, die sich über mehrere Monate erstrecken würde. Die Drucklegung könnte aller Voraussicht nach erst gegen Mitte des kommenden Jahres erfolgen, sodass das Vernehmlassungsverfahren frühestens in der 2. Hälfte des Jahres 1974 durchführbar wäre;
3. Um sowohl dem finanziellen als auch dem zeitlichen Moment Rechnung tragen zu können, schiene es uns von Vorteil zu sein, eine deutsche und eine französische Fassung von je 150 Seiten erstellen zu lassen, die sowohl den Eidg. Räten übergeben werden könnte als auch für das Vernehmlassungsverfahren Verwendung fände. Dieser Aufgabe sollte sich das Eidg. Politische Departement annehmen.
4. Ein solches Vorgehen würde die in Ziffer 5 des EPD-Antrags angeregte "populäre Zusammenfassung" als überflüssig erscheinen lassen. Interessierten Kreisen könnte auf besonderen Wunsch hin die vollständige deutsche Fassung zur Verfügung gestellt werden; in den andern Fällen wäre auf die Zusammenfassung zu greifen.

Wir stellen in diesem Sinne Antrag.

EIDG. DEPARTEMENT DES INNERN



C.N.680.02 - RJ/sr
o.734.331

3003 Berne, le 25 octobre 1973

Au Conseil fédéral

Enquête sociologique sur la
situation de la femme en Suisse:
remise du rapport final

R é p o n s e au rapport joint du Département fédéral de l'in-
térieur du 3 octobre 1973 concernant la proposi-
tion du Département politique fédéral du 14 sep-
tembre 1973

Le Département politique fédéral a pris connaissance du rapport
joint du Département fédéral de l'intérieur et a l'honneur d'y
répondre comme suit:

1. Nous partageons l'opinion du Département fédéral de l'inté-
rieur que la traduction française du rapport n'est pas indi-
quée et qu'il convient d'en publier un résumé en français et
en allemand.
2. Nous estimons néanmoins que le poids principal de la consulta-
tion doit porter sur le rapport lui-même et que le résumé doit
servir de moyen d'information complémentaire.
3. La Commission nationale suisse pour l'UNESCO renonce à publier
sa "brochure populaire" (pamphlet) et se déclare disposée à
préparer un résumé objectif du rapport, en français et en
allemand.

En conséquence nous proposons de modifier ainsi le libellé du dispositif de notre proposition du 14 septembre 1973.

Le Conseil fédéral

1. prend acte avec remerciements du dépôt par la Commission nationale suisse pour l'UNESCO du rapport sur la situation de la femme en Suisse;
2. donne mandat au Département politique fédéral de faire tirer le plus tôt possible, par l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 1000 exemplaires du rapport avec les derniers amendements proposés par les auteurs. Ces dépenses sont à imputer sur le crédit global 104.321.40. Si ce crédit ne s'avère pas suffisant en 1973 pour couvrir l'ensemble de cette dépense évaluée à Fr. 20'000.-, le solde devra être imputé au crédit 1974. La Chancellerie fédérale est autorisée à ajouter ce rapport dans la liste des publications 1974.
3. donne mandat au Département fédéral de l'intérieur
 - a) de mettre le rapport et la brochure décrites sous chiffre 5 à la disposition des Chambres fédérales;
 - b) de demander l'avis des organisations et institutions intéressées dans les délais qui lui conviennent;
 - c) de faire rapport au Conseil fédéral après la consultation et de faire des propositions pour les suites à donner;
4. autorise le Département politique à proposer le classement des postulats Leuenberger et Allgöwer dans le cadre du rapport de gestion du Conseil fédéral pour l'année 1973;

5. donne mandat à la Commission nationale suisse pour l'UNESCO de publier, éventuellement sur une base commerciale, un condensé d'environ 150 pages, en français et en allemand, qui sera joint à la procédure de consultation. Les éventuelles conséquences d'ordre financier de cette entreprise seront réglées, le cas échéant, directement entre les départements concernés.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)